

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 38G Subvention et avenant n° 1 à convention avec l'association Dessine Moi Un Mouton (10e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros à l'association Dessine Moi Un Mouton, 12 rue d'Enghien (10e) et d'autre part de l'autoriser à signer avec cette association un avenant n°1 à la convention du 31 octobre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer avec l'association Dessine Moi Un Mouton, 12 rue d'Enghien (10e) (D07223 – SIMPA 19632), un avenant n°1 à la convention du 31 octobre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2012_00820) au titre de l'année 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Dessine Moi Un Mouton (D07223) au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.